

Actualités

- Le 22 juin dernier, le détaillant Sears a soumis une demande pour obtenir la protection de la Loi des arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC). Cette demande a donné le coup d'envoi d'un processus de restructuration financière de la compagnie, susceptible d'affecter le régime de retraite des employés. Non seulement ce dernier présentait-il, lors de la dernière évaluation actuarielle, un manque à gagner de 269 millions de dollars, mais il est considéré comme un créancier non garanti de la compagnie. Cela expose les sommes capitalisées dans le régime à un processus de remboursement d'autres créanciers protégés par la loi. Cette situation plonge ainsi les 13 000 retraités de la compagnie dans l'incertitude financière.
<http://affaires.lapresse.ca/economie/canada/201706/23/01-5110427-sears-un-trou-de-267-millions-dans-le-regime-de-retraite-seme-linquietude.php>
- Le 16 juin dernier, les pompiers de la Ville de Montréal ont voté en faveur d'une entente de principe conclue en mai avec la Ville concernant leur régime de retraite. Cette entente prévoit la restructuration du régime en fonction des paramètres de la Loi 15, ainsi que la fin des moyens de pression exercés par les pompiers contre les dispositions de cette Loi. Les représentants syndicaux des pompiers ont cependant précisé que cette entente ne remettait pas en question les recours juridiques engagés contre la Loi 15.
<http://www.newswire.ca/fr/news-releases/les-pompiers-de-montreal-acceptent-la-recente-entente-intervenue-avec-la-ville-de-montreal-relativement-a-leur-regime-de-retraite-629007703.html>
- Selon les données de Retraite Québec, le Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) comptait au 31 mars 2017 un peu plus de 55 000 adhérents, en hausse de 70 % par rapport à décembre 2016. Cette augmentation s'explique principalement par l'obligation, pour les entreprises de 20 employés et plus qui n'offraient pas de régime de retraite, d'en implanter un avant le 31 décembre 2016. Rappelons que les entreprises comptant de 10 à 19 employés et ne disposant d'aucun régime devront en implanter un d'ici le 31 décembre 2017.
<http://journal-assurance.ca/article/le-nombre-dadherents-au-rver-bondit/>
- Malgré le fait que l'implantation du RVER soit obligatoire, il n'existe pour le moment aucun portrait global de la situation de ces régimes au Québec. Par exemple, des données élémentaires comme le niveau des cotisations patronales aux régimes, ou encore le taux de retrait des employés aux RVER ne sont pas disponibles. Retraite Québec assure travailler à recueillir et rendre publiques ces données.
<http://www.conseiller.ca/retraite-2/le-rver-na-pas-dit-son-dernier-mot-2-62148>